

Le huit juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit mai, s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Sylvie Bourdon, Maryse Calvo, Dany Michaud, Pauline Pommier, Patricia Métais, Pascal Adam, Christophe Bonnin, Jean-Pierre Bouchet, Jean-Luc Gautier, Richard Gobin, Pierre Janvier, Philippe Jean, et Thierry Walter.

Excusés : Marjorie Talineau qui a donné procuration à Richard Gobin.

Absent : Fabien Maréchal

Secrétaire : Maryse Calvo .

Ordre du jour

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D).

Délibération 2022-06-01

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte

Nom	Signature	Nom	Signature
ADAM Pascal		Philippe JEAN	
Christophe BONNIN		Fabien MARECHAL	Absent
Jean-Pierre BOUCHET		Patricia METAIS	
Sylvie BOURDON		Dany MICHAUD	
Maryse CALVO		Pauline POMMIER	
Jean-Luc GAUTIER		Marjorie TALINEAU	Excusée A donné procuration à Richard GOBIN
Richard GOBIN		Thierry WALTER	
Pierre JANVIER			

2022-06-01	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D).
------------	--